

Services émetteurs :

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Rennes, le 22 NOV. 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

et

Monsieur le Président du Conseil départemental
à

Madame Véronique ANATOLE-TOUZET
Directrice générale
EHPAD du CH de Brocéliande – site de Montfort
33 rue Saint Nicolas
35 160 MONTFORT-SUR-MEU

Objet : Inspection de l'EHPAD du CH de Brocéliande, site de Montfort-sur-Meu

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 18190546475

Madame la Directrice générale,

Comme suite à notre courrier en date du 8 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les injonctions et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD du CH de Brocéliande – site de Montfort réalisée au mois de juin 2024.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, notamment la présentation du règlement de fonctionnement devant les instances représentatives du personnel.

Toutefois, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants car incomplets ou nécessitant la production de documents justificatifs (projet d'établissement, comptes rendus de réunion...).

Nous maintenons donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations formulées dans le tableau 2 ci-joint.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS 35 et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la DD ARS 35 et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice générale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex
Standard : 02.99.02.35.35
www.ille-et-vilaine.fr